

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 24/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société du terminal de Dunkerque (Ex RUBIS TERMINAL DUNKERQUE - Appontements)

Port 2205
2205 Route du Môle 5
59140 Dunkerque

Références : -
Code AIOT : 0007005686

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2026 dans l'établissement Société du terminal de Dunkerque (Ex RUBIS TERMINAL DUNKERQUE - Appontements) implanté Port 2205 2205 route du Môle 5 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société du terminal de Dunkerque (Ex RUBIS TERMINAL DUNKERQUE - Appontements)
- Port 2205 2205 route du Môle 5 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007005686
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Filiale du groupe TEPSA, la société du Terminal de Dunkerque est spécialisée dans le stockage de produits liquides en vrac, dont des produits pétroliers, chimiques, agro-alimentaires, etc. elle emploie 48 sur les 2 dépôts dunkerquois (Môle 5 et UNICAN).

La société du Terminal de Dunkerque exploite sur le Port de Dunkerque deux appontements dédiés au chargement/déchargement des navires et barges : l'appontement du Môle 5 et l'appontement du Freycinet 12 entre les darses 5 et 6 du bassin Freycinet.

Ces appontements sont :

- un quai de 400 mètres de long (front du Môle 5) de chargement/déchargement de liquides inflammables pouvant accueillir jusqu'à 3 bateaux simultanément ;
- le quai Freycinet 12 de chargement/déchargement de produits non dangereux ou liquide inflammable de type gazole / Jet A1 (ne générant pas d'UVCE au sens du GTDLI).

Ces deux appontements constituent un seul site ICPE encadré par l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 mai 2016.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au niveau du quai Môle 5, l'inspection a constaté la présence de 5 GRV de 1000 litres d'émulseurs (sans PFAS) qui n'étaient pas situés sur rétention.

L'exploitant doit placer ces GRV sur rétention dans les plus brefs délais.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	rideau d'eau	AP de Mise en Demeure du 23/03/2026, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le rideau d'eau du quai Freycinet 12 a été mis en place par l'exploitant conformément à la prescription de l'arrêté préfectoral. Il est opérationnel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : rideau d'eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/03/2026, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée :
La SOCIETE DU TERMINAL DE DUNKERQUE, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé port 2205, 2205 route du Môle 5 à DUNKERQUE (59140) est mise en demeure de

respecter les dispositions suivantes dans un délai à compter de la notification du présent arrêté figurant dans le tableau ci-dessous :

Référence réglementaire	Action à mettre en œuvre	Délai (à compter de la notification de l'arrêté)
7.6.1 de l'arrêté du 19 mai 2016	Mettre en place un rideau d'eau sur le quai Freycinet 12 pour protéger le navire ou les navires d'un accident sur le quai et inversement	3 mois

Constats :

L'exploitant a mis en place un rideau d'eau le long du quai Freycinet 12. Ce rideau d'eau est mis en marche depuis le poste « PIF2 » situé sur le quai Freycinet 12 qui commande également le mouvement des 4 canons situés sur le quai.

A la demande de l'inspection, un essai de mise en marche du rideau d'eau du quai Freycinet 12 a été réalisé. Après démarrage de la pomperie incendie depuis l'écran de la supervision, l'inspection a accompagné les représentants de la société du Terminal de Dunkerque au niveau du "PIF2" (situé sur le quai Freycinet 12) pour le déclenchement du rideau par appui sur un bouton (semblable aux boutons d'arrêt d'urgence).

L'exploitant a mis à jour la consigne CPS 08 DKQ (indice 9 du 24/06/2026) "Utilisation pomperie incendie, canons et rideaux d'eau - Dépôt Môle 5 et appontements Môle 5 et Freycinet 12 " Les opérations à réaliser pour utiliser la pomperie incendie, les canons et les rideaux d'eaux y sont décrites.

L'exploitant indique que la mise à jour du Plan d'Opération Interne est en cours et qu'elle sera finalisée d'ici 1 mois.

L'inspection propose à Monsieur le préfet l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23/03/2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : retirer la mention « arrêt d'urgence » sur le bouton permettant le déclenchement du rideau d'eau du quai Freycinet 12.

Demande n°2 : finaliser la mise à jour du POI et le transmettre à l'inspection (une version informatique et 2 versions papier)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure